



RÉSEAU PLEIN AIR QUÉBEC

**RECONNAÎTRE,
PROTÉGER,
PÉRENNISER ET
DÉVELOPPER LES
SITES DE PRATIQUE
D'ACTIVITÉS DE
PLEIN AIR : POUR
UN AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
FAVORABLE À
LA PRATIQUE DU
PLEIN AIR!**

Faits saillants du
commentaire transmis
au ministère des Affaires
municipales et de
l'Habitation du Québec
dans le cadre de la
consultation publique sur
les nouvelles orientations
gouvernementales en
aménagement du territoire

Août 2023

Le Réseau plein air Québec (RPAQ) a tenu à exprimer la voix du plein air lors de la consultation publique sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Saisissant la perche tendue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), nous avons fait valoir l'importance de mieux reconnaître, protéger, pérenniser et développer les sites de pratique d'activités de plein air, et ce dans toutes les dimensions de l'aménagement du territoire.

Compte tenu des responsabilités et des pouvoirs confiés aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux municipalités locales en matière d'aménagement du territoire et de services à rendre à la population, le RPAQ considère qu'elles doivent devenir des actrices incontournables de la planification, de l'aménagement et de la pérennisation de sites de pratique d'activités de plein air.

Nous saluons la démonstration, dans les nouvelles OGAT, d'une volonté gouvernementale de préserver les milieux naturels et d'y donner davantage accès à la population québécoise. Nous avons cependant invité le MAMH à aller plus loin : pour les huit orientations du document soumis à la consultation, nous avons proposé des moyens structurants et ambitieux d'utiliser l'aménagement du territoire comme levier pour favoriser la pérennité des sites de pratique d'activité de plein air. Nous avons montré que la présence de sites de plein air est essentielle en milieu urbain et doit être mieux protégée en milieu rural, notamment là où les ressources naturelles sont exploitées. Nous avons également insisté sur le fait que la pratique d'activités de plein air est compatible avec la préservation des milieux naturels et des terres agricoles, avec l'adoption de mesures d'adaptation aux changements climatiques de même qu'avec des objectifs d'amélioration de la qualité de vie.

L'accès public à l'eau et au territoire pour la pratique d'activités de plein air doit devenir une priorité nationale pour que l'ensemble de la population québécoise puisse goûter au plaisir renouvelé de pratiquer des activités physiques au contact de la nature.

Afin que l'importance de considérer le plein air dans tous les aspects de l'aménagement du territoire se reflète davantage dans les nouvelles OGAT, le RPAQ a formulé plus de 80 propositions.



UN APERÇU DE NOS RECOMMANDATIONS PHARES



Attractivité des territoires, développement récréotouristique et aménagement de milieux de vie complets

Les MRC et les municipalités doivent davantage tenir compte des sites et sentiers de plein air existants et potentiels dans la planification et l'aménagement du territoire. Elles devraient :

- Répertorier, dans leurs documents de planification, les sites et sentiers de pratique d'activités de plein air accessibles au public situés sur leur territoire en s'appuyant sur les données de géoréférencement des fédérations de plein air;
- Prévoir des moyens de pérenniser l'accès public aux sites de plein air existants et créer des accès publics pérennes aux sites de plein air potentiels;
- Assurer une offre de sites de plein air diversifiés, nombreux, de qualité et sécuritaires, et ce à l'intérieur comme à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, sans quoi la consolidation et la densification du tissu urbain ne seront pas soutenables;
- Préserver l'intérêt des paysages auxquels les sites et sentiers donnent accès.

Le caractère multifonctionnel des milieux ruraux doit être davantage mis en valeur dans les OGAT : l'apport économique et social indéniable du plein air au dynamisme des régions montre qu'elles sont bien plus que des lieux d'exploitation des ressources naturelles.

Accès publics aux plans et cours d'eau

Les MRC et les municipalités doivent considérer tous les plans d'eau de leur territoire comme ayant un intérêt d'ordre récréatif; elles doivent donc tous les rendre accessibles au public pour la pratique d'activités de plein air. À cette fin, elles devraient :

- Prévoir des moyens afin de créer, maintenir et pérenniser leur accès public en priorisant les accès dédiés aux embarcations et activités non motorisées;
- S'assurer que ces accès publics à l'eau soient sécuritaires, de qualité et localisés de façon optimale en s'appuyant sur l'expertise des fédérations de plein air;
- Empêcher la privatisation complète des berges.

Changements climatiques, conservation des milieux naturels et connectivité écologique

Les MRC et les municipalités devraient soutenir davantage les gestionnaires de sites de pratique d'activités de plein air dans l'adoption de mesures visant à rendre ces sites plus résilients face aux changements climatiques.

Les MRC, les municipalités ainsi que les ministères concernés devraient prioriser les projets de conservation des milieux naturels qui prévoient permettre l'accès du public pour la pratique d'une diversité d'activités de plein air.

Les MRC et les municipalités devraient tenir compte des sentiers et des sites de plein air existants ou potentiels pour créer ou maintenir les corridors écologiques.

Mobilité durable

La planification des transports doit favoriser l'accès pour toute la population québécoise aux sites de pratique d'activités de plein air par des moyens de mobilité durable.

La planification de sentiers de marche, de vélo et de ski de fond doit faire partie intégrante de la planification des transports pour favoriser l'accès à ces modes de déplacement actif.

Compatibilité des activités de plein air avec la protection du territoire agricole

Le MAMH et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation doivent modifier le cadre légal et réglementaire actuel ainsi que les outils de planification du territoire afin d'autoriser l'accès au territoire agricole pour la pratique d'activités de plein air – que les sites et sentiers soient gérés par les producteurs agricoles eux-mêmes ou par des gestionnaires tiers qu'ils autorisent.

Accès au territoire public et cohabitation harmonieuse des activités s'y déroulant

Les MRC à qui la gestion des terres du domaine de l'État est déléguée devraient pouvoir s'assurer que la planification forestière est compatible avec les autres usages autorisés sur le territoire, dont les activités de plein air, et non l'inverse. Un changement de paradigme est requis pour améliorer la gouvernance du territoire public et l'harmonisation des usages.

Le MAMH devrait inclure les sites de pratique d'activités de plein air parmi les éléments pouvant justifier l'identification, par les MRC, de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

Lorsque des droits d'usage exclusifs ou des baux de villégiature sont consentis, les MRC à qui la gestion des terres du domaine de l'État est déléguée devraient toujours réserver plusieurs zones d'intérêt à des fins d'accès public, afin de garantir l'accès de toute la population à ce patrimoine collectif.





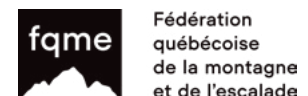
EN GUISE DE CONCLUSION

Le RPAQ est conscient du chantier colossal qui attend les MRC et les municipalités lorsqu'elles devront adapter leurs outils à ces nouvelles OGAT. C'est pourquoi nous invitons le MAMH à les doter de moyens substantiels leur permettant d'atteindre les objectifs et les attentes fixés.

Comme les autres acteurs du milieu du plein air, les MRC et les municipalités sont encouragées à profiter de l'offre de services de nos fédérations membres et à consulter leurs lignes directrices – portant sur la pratique autonome et encadrée des activités de plein air ainsi que l'aménagement de sites – afin de bonifier l'offre d'expériences de plein air qu'elles font vivre à leur population ou qu'elles soutiennent.

À PROPOS DU RÉSEAU PLEIN AIR QUÉBEC

Le Réseau plein air Québec regroupe les onze fédérations nationales de plein air. Notre mission est notamment de favoriser leur concertation, de les représenter et de les soutenir pour faire face aux enjeux communs. Ces dernières sont reconnues par le ministère de l'Éducation comme organismes nationaux de loisir et sont donc désignées responsables de la régie de leurs activités respectives : leur mission est de favoriser, développer, pérenniser et promouvoir la pratique sécuritaire et agréable de leurs activités.



EN SAVOIR PLUS

Au sujet des recommandations du RPAQ sur les OGAT

Réseau plein air Québec. 2023. *Reconnaître, protéger, pérenniser et développer les sites de pratique d'activité de plein air : pour un aménagement du territoire favorable à la pratique du plein air! Commentaire transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec. Consultation publique sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.* Réseau plein air Québec.

<https://reseaupleinair.quebec/publications/commentaires-avis-et-memoires/commentaire-transmis-dans-le-cadre-de-la-consultation-publique-sur-les-nouvelles-orientations-gouvernementales-en-amenagement/>

Au sujet des OGAT et de la consultation publique du MAMH

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. 2023. *Orientations gouvernementales : Élaboration de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/elaboration-de-nouvelles-orientations-gouvernementales-en-amenagement-du-territoire/>



RÉSEAU PLEIN AIR QUÉBEC